

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 22 octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

**PRESENTS :** Messieurs M LARDY, G.DOZ, M. BOUSCHON, S. CIVIER, B. DE FOMMERSVAULT, G. JALADE, A. LOYET (proc de ALLAMEL), B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET, JY. PONTIER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER M. CHAZE, P. LAVIALLE, M. CEYSSON (proc J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (proc de C. GARCIA), et P. MANENT

Mesdames MC SAUSSAC, F. DUMAS (proc de P. GAILLARD), MN. DURAND (proc de F. NOGIER), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 41

Procurations : 6

Votants : 47

Absents : 8

Date de convocation : 22/10/2019

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, A. BASTIDE, J. DURIEU, F. JOUFFRE, J. SARTRE, et Mesdames M. DUBOIS, D. FORBIN et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants : C. BOUTONNET et P. DUPONT.

**Secrétaire de séance :** Monsieur S. CIVIER

**Objet :** OPAH-RU Dispositif d'Auto-Réhabilitation Accompagnée - Demande de subrogation de la subvention LEADER sollicitée par les Compagnons Bâisseurs Rhône Alpes (CBRA)

Le Président rappelle qu'après une année d'expérimentation, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a signé une convention tripartite du 01/01/2019 au 31/12/2021 avec les Compagnons Bâisseurs Rhône Alpes (CBRA) et la commune d'Aubenas afin de pérenniser le dispositif d'Auto-Réhabilitation Accompagnée au vu des besoins repérés aussi bien auprès des locataires que des propriétaires occupants sur le territoire. L'action est aussi déployée sur un quartier prioritaire de Privas grâce à l'appui d'Ardèche Habitat.

Depuis le dernier trimestre 2018, de nombreuses demandes de subventions ont été envoyées par les CBRA auprès des partenaires financiers publics et privés. La majorité d'entre eux ont donné une suite favorable : Conseil Régional, Etat / Contrat de Ville, Conseil Départemental au titre du FUL, Fondation de France.... D'autres demandes restent encore en attente de réponse (CAF et Anah notamment).

Malgré un contexte budgétaire incertain, les CBRA ont tout de même recruté un encadrant technique en mai 2019 et ont investi dans un véhicule appelé Bricobus pour déployer l'action pour la 1<sup>ère</sup> fois sur un territoire ardéchois. Les rencontres de terrain sont en cours depuis septembre dernier en lien avec l'animatrice de l'OPAH-RU et des demandes d'intervention chez des particuliers ont déjà été satisfaites.

Néanmoins afin de garantir des moyens financiers suffisants - le budget prévisionnel annuel étant estimé à hauteur de 109 000€ - les CBRA ont sollicité un financement au titre du programme LEADER pour l'année 2020 à hauteur de 48 000 € (maximum au vu des dépenses éligibles).

Toutefois, le versement des subventions au titre du programme LEADER intervient avec plus de 2 ans de décalage ce qui fragilise le portage de l'action par une structure associative.

Aussi les CBRA sollicite la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas afin que cette dernière puisse faire l'avance de la subvention LEADER sollicitée si celle-ci est acquise (décision à intervenir d'ici la fin de l'année). Les modalités de reversement de la subvention LEADER seront inscrites par voie d'avenant à la convention tripartite et en accord avec le GAL Ardèche<sup>3</sup>.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de:**

- Approuver la demande d'avance de l'aide LEADER aux Compagnons Bâisseurs Rhône Alpes dans la limite de 48 000 € maximum dont les crédits seront à inscrire au budget 2020, sous réserve que ladite subvention leur soit accordée ;
- Préciser que cette subrogation devra faire l'objet d'un avenant à la convention tripartite 2019/2021 pour inscrire les modalités de reversement à la CCBA de la subvention LEADER qui sera perçue ultérieurement par les Compagnons Bâisseurs Rhône Alpes ;
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 23 octobre 2019  
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20191022-DEL22102019-11-  
DE  
Date de télétransmission : 28/10/2019  
Date de réception préfecture : 28/10/2019